

**DECISION 30/2022**  
**Résiliation pour faute du marché public n° 2022\_02 Lots 2 et 3**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services et notamment ses articles 41 et 45,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 juillet 2022,

Vu la décision du maire n°21/2022 portant signature du marché public n°2022\_02 lots 2 et 3 avec la société VERDE DISTRIBUTION située 649 avenue Roland Garros 78530 Buc, pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2022, renouvelable tacitement 3 fois et pour un montant maximum de 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2 et 350 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 3,

Vu le courrier de mise en demeure en date du 27 octobre 2022, enjoignant à la société VDS de rendre la clé électronique dans un délai de 3 jours, resté sans réponse,

Vu le courrier de mise en demeure en date du 29 novembre 2022, préalable à la résiliation pour faute du marché n°2022\_02 lots 2 et 3, enjoignant à la société VDS de produire ses observations dans un délai de 15 jours, resté sans réponse,

Considérant que par courriels des 20 et 22 juillet 2022, la société VDS a déclaré ne pas pouvoir exécuter les marchés 2022\_02 lots 2 et 3 à la date convenue du 21 juillet 2022,

Considérant que la société VDS a contrevenu à ses obligations légales ou réglementaires relatives au travail, à la protection de l'environnement, à la sécurité et la santé des personnes ou à la préservation du voisinage, en ne reprenant pas le personnel de la société AZUREL tel qu'elle y était obligée,

Considérant que la société VDS ne s'est pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels puisqu'elle a refusé d'exécuter toute prestation dès le démarrage du contrat à savoir le 21 juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le marché public n°2022\_02 lots 2 et 3 conclu avec la société VERDE DISTRIBUTION située 649 avenue Roland Garros 78530 Buc en date du 11 juillet 2022 est résilié pour faute du titulaire.

**Article 2 :**

La résiliation est prononcée aux frais et risques de la société VERDE DISTRIBUTION située 649 avenue Roland Garros 78530 Buc. L'entreprise prendra notamment à sa charge le surcoût généré par la conclusion de marchés de substitution.

**Article 3 :**

La résiliation pour faute du marché public est prononcée sans préjudice de toutes les pénalités qui seront applicables et dues jusqu'à la date de la présente décision.

**Article 4:**



Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
09/01/2023 10:04:22  
Date de télétransmission : 02/01/2023  
Date de réception préfecture : 02/01/2023

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 31 décembre 2022.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

